

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE JADE INC.	Numéro de permis 2012592	Date d'inspection Le 27 octobre 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	05 nov. 2021	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 nov. 2021	
Commentaires : -L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	05 nov. 2021	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	31 mai 2022	
Commentaires : A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation sont conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou suivre le guide d'installation du fabricant. Il est recommandé que la garderie vérifie auprès du guide du fabricant en ce qui concerne la surface de protection pour la balançoire de bois se situant du côté de la halte afin d'avoir une zone de protection de 6 pieds autour du module. Il est donc recommandé de ne pas utiliser ce module jusqu'à ce que la situation soit corrigée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 oct. 2021	27 oct. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection

La halte est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance pour la Covid-19.

- Des activités doivent pouvoir être démontré lors d'une inspection ou d'une surveillance fait par l'équipe des permis. Une planification d'activité lors de congés ou durant l'été doit être planifier et documenté.

Discussion avec l'éducatrice concernant les dossiers ainsi que les normes de la covid-19.

Lors de mon inspection les enfants prennent la collation.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 octobre 2021

Date

original signé par
Patrick Colletette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 octobre 2021

Date